

Règlement de l'événement

Les Battles Performance

Ville de Levallois – Edition 2027

Article 1 - Objet de l'événement

La Ville de Levallois organise Les Battles Performance

Cet événement a pour vocation de valoriser les talents, les initiatives, les projets innovants et les parcours inspirants portés par les acteurs du territoire.

Il offre aux candidats l'opportunité de présenter, devant un jury et un public, une idée, un projet entrepreneurial, une innovation, une expérience ou une initiative à fort potentiel.

Article 2 - Conditions de participations

Le concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures (+ 18 ans) répondant à au moins l'un des critères suivants :

- Résider à Levallois
- Être salarié d'une entreprise implantée à Levallois
- Être entrepreneur, dirigeant ou porteur de projet domicilié à Levallois
- Être étudiant au sein d'un établissement supérieur situé à Levallois ou être diplômé

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule candidature.

La participation est gratuite.

Article 3 - Modalités d'inscription

Les candidatures sont déposées exclusivement via le formulaire officiel mis à disposition par la Ville de Levallois.

Le dossier devra être transmis entre le 19 octobre et le 25 novembre 2026 inclus.

Tout dossier incomplet, erroné ou transmis hors délai pourra être déclaré irrecevable.

La Ville se réserve le droit de solliciter tout document complémentaire permettant de vérifier l'éligibilité d'un candidat.

Article 4 - Sélection d'un candidat

A l'issue de la période d'inscription, un comité de présélection examinera l'ensemble des dossiers.

Les candidatures seront notamment évaluées au regard des critères suivants :

- Originalité du sujet/projet présenté
- Caractère innovant ou inspirant
- Qualité de la candidature
- Motivation du candidat
- Capacité d'élocution

A l'issu de cette phase, 10 finalistes seront retenus.

La liste des finalistes sera annoncée le 15 décembre 2027.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 - Déroulement de la finale

La finale se déroulera le Mercredi 3 février 2026 devant un public et un jury.

Chaque finaliste disposera d'un temps de parole maximal de 11 minutes.

Le chronométrage sera assuré par l'organisation.

En cas de dépassement significatif du temps imparti, le jury pourra interrompre la prestation.

Les candidats devront respecter les horaires de convocation communiqués par l'organisation.

Article 6 - Contenu des prestations

Les présentations devront porter sur une idée, un projet entrepreneurial, une innovation, une expérience ou une initiative à fort potentiel.

Les prestations devront respecter les principes de neutralité et de respect d'autrui.

Sont notamment interdits :

- Les propos injurieux ou diffamatoires ;
- Les propos discriminatoires ou haineux ;
- Les contenus contraires à la loi,
- Les discours à caractère politique ou religieux.

Chaque candidat garantit être titulaire des droits sur les contenus ; visuels ou documents qu'il présente.

Article 7 - Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de représentants de la Ville de Levallois ainsi que des partenaires de l'événement.

Les prestations seront notamment appréciées selon les critères suivants :

- Qualité de la prestation orale ;
- Capacité de conviction ;
- Clarté du message ;
- Originalité ;
- Caractère innovant ;
- Impact potentiel ;
- Respect du temps imparti.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 - Prix

Deux distinctions seront attribuées

Le Grand Prix du Jury

Le lauréat recevra :

- Un chèque de 2 000€
- Un accompagnement personnalisé de 6 mois avec un mentor, destinés à favoriser le développement de son projet ou de sa posture professionnelle

Le Prix du Public

Un chèque de 1 000 euros sera désigné par le public présent lors de la finale.

Il bénéficiera d'un accompagnement personnalisé de 6 mois avec un mentor.

Dotation des finalistes

Les dix finalistes recevront une captation vidéo professionnelle de leur prestation.

Ils pourront utiliser cette captation à des fins personnelles ou professionnelles.

Article 9 – Droit à l'image et exploitation des captations

Dans le cadre du concours, les candidats autorisent la Ville de Levallois à réaliser des photographies, captation audio et vidéos de leur participation.

Ils autorisent également, à titre gratuit et non exclusif, la Ville de Levallois à reproduire, représenter, diffuser et exploiter ces contenus sur tout support de communication institutionnelle, notamment :

- Site internet
- Réseaux sociaux ;
- Publications municipales ;
- Supports de communication
- Relation presse

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la finale.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat garantit être l'auteur des contenus présentés ou disposer des autorisations nécessaires pour leur utilisation.

La Ville de Levallois ne pourra pas être tenue responsable en cas de litige relatif aux droits de propriété intellectuelle portant sur les contenus présentés.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillis dans le cadre du concours sont traitées par la Ville de Levallois uniquement pour l'organisation de l'événement.

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la législation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercées auprès de la Ville de Levallois.

Article 12 – Exclusion

L'organisation pourra exclure à tout moment un candidat en cas notamment de :

- Non-respect du présent règlement
- Fraude
- Fausse déclaration ;
- Comportement portant atteinte au bon déroulement de l'événement
- Absence non justifiée lors de la finale

Article 13 – Responsabilité

La Ville de Levallois se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstance constitutionnelle indépendantes de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout candidat s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.